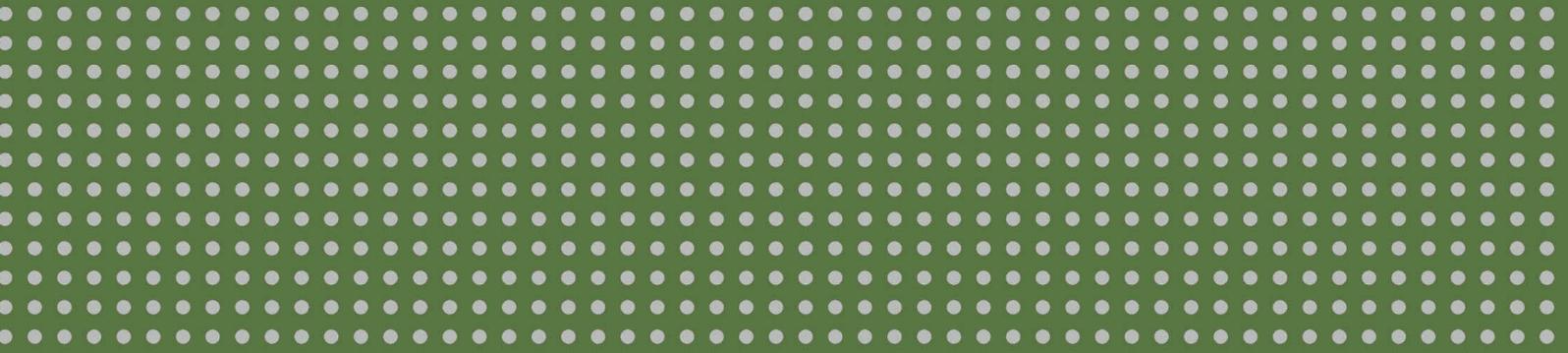


# Un décret alpha ?



Catherine Stercq  
Lire et Ecrire Communauté française

JUIN 2010



## UN DÉCRET ALPHA ?

Ne serait-ce pas plus facile, plus lisible, plus confortable de revendiquer un décret « alpha » pour le financement de l’alphabétisation, au lieu de faire appel aux différents décrets et autres financements existants ?

Depuis que l’alphabétisation existe, cette question se pose régulièrement. Elle se repose aujourd’hui, dans un contexte :

- de professionnalisation versus salarisation
- de financements insuffisants par rapport aux besoins mais surtout par rapport aux contraintes et exigences des pouvoirs publics sur les publics les plus fragilisés,
- de disparité importante entre les décrets et dispositifs de subventionnement, ne permettant pas d’accueillir de la même manière tous les publics.

Lire et Ecrire n’a jusqu’à présent pas revendiqué la création d’un décret ‘alpha’, mais a au contraire pris l’option de défendre la prise en compte des personnes analphabètes/illettrées auprès des différents acteurs de la formation et dans les différents dispositifs de formation existants pour les plus de 18 ans.

Soit, au niveau des acteurs, dans le cadre de la formation initiale, les *CEFA* et *l’Enseignement à distance* et, dans le cadre de la formation des adultes, *l’apprentissage et les formations des classe moyennes, les entreprises et les secteurs professionnels, la formation professionnelle organisée par les Régions* (Forem/Bruxelles formation), *l’Enseignement de Promotion sociale, le secteur associatif*. Tous ces acteurs contribuent aujourd’hui peu ou prou à l’alphabétisation des adultes, d’une manière que nous pouvons estimer ou non suffisante ou satisfaisante. Implication le plus souvent suite à des actions politiques du secteur associatif en général, de Lire et Ecrire en particulier. Combat sans nul doute inachevé, pensons par exemple à la reconnaissance de l’alphabétisation par les fonds sectoriels, et à poursuivre inlassablement ; pensons aussi aux vellétés d’exclusion des publics soi-disant les plus éloignés de l’emploi des dispositifs OISP ou des actions d’alphabétisation de l’Education permanente. Actions qui ont cependant également abouti à la prise en compte dans de nouveaux secteurs, tels que la lecture publique, et la reconnaissance politique de la question de l’alphabétisation, via la conférence interministérielle sur l’alphabétisation des adultes et son comité de pilotage.

Poser la question **d'un décret 'alpha'** implique :

**De définir à quel niveau on le situe :**

- au niveau de la Communauté française,
- des deux Régions : à la Région wallonne et à la Région bruxelloise,
- d'une des deux Régions.

De fait, il existe déjà un décret « *relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale* » :

Cela va donc impliquer de définir plus avant ce que nous voulons. Un décret alpha en dehors de l'enseignement de promotion sociale, un décret alpha associatif. Pourquoi ? Quitte à vouloir rationaliser, pourquoi garder deux systèmes d'alphabétisation : un système public, l'enseignement de Promotion sociale et un système privé subventionné : l'associatif ? Pourquoi ne pas revendiquer un seul système : la prise en compte exclusive par le système public ? Quels sont les arguments pour la reconnaissance de l'associatif ? L'historicité ? La subsidiarité ? La complémentarité : la souplesse de l'associatif qui permet de s'adapter aux nouveaux besoins et de prendre en compte les plus fragilisés, proposant une approche globale, incluant accueil et soutien alors que l'enseignement offre des cours 'sec' ? La nécessité de lier alphabétisation et projets, ce qui ne peut se faire dans un cadre scolaire ?

**De définir quels seront les acteurs concernés** : les associations uniquement ? Toutes ? Sur base de critères ? Lesquels ? Ou aussi des structures communales, bibliothèques, centres culturels, CPAS... qui depuis quelques années développent des initiatives en la matière qui peuvent être aujourd'hui soutenues par les *plans de cohésion sociale* communaux... ?

**De définir quel sera l'objet du décret** : missions, buts et objectifs de l'alphabétisation, ce qu'est l'alphabétisation. De quoi va-t-il s'agir ?

S'alphabétiser : apprendre à parler, lire, écrire, calculer, acquérir les savoirs de base : c'est la mission de l'Enseignement de Promotion sociale.

S'alphabétiser pour s'insérer professionnellement : c'est l'objet des décrets régionaux OISP.

S'alphabétiser pour s'émanciper, s'insérer et participer politiquement et culturellement à changer la société: c'est l'objet du décret 'soutien à la vie associative dans le champ de l'Education permanente'.

S'alphabétiser pour s'insérer socialement : c'est l'objet des programmes d'intégration des immigrés, des programmes d'aide sociale, du décret cohésion sociale bruxellois, des plans de cohésion sociale en Wallonie.

L'avantage de faire appel à des dispositifs différents, c'est que la question du sens et du politique reste posée. Dans un décret 'alpha', par essence généraliste, comment éviter que l'on fasse de l'alpha pour de l'alpha, recréant un système scolaire ? Ou de l'assistantat pour ceux qui 'auraient trop besoin d'aide' que pour bénéficier de l'Enseignement de promotion sociale ? Comment éviter qu'un décret 'Alpha' ne gomme pas la nécessaire intransitivité de l'alphabétisation, de l'insertion et de l'émancipation ?

**De définir quel sera le public du décret. Impossible de distinguer un décret alpha des autres dispositifs si ce n'est en caractérisant le public.**

Le choix de ne pas créer de décret alpha mais de faire appel aux dispositifs existants repose sur le fait que nous considérons que les personnes ne sont pas d'abord des analphabètes/illettrés, mais bien des hommes ou des femmes, des jeunes ou des moins jeunes, des travailleurs avec ou sans emploi, des citoyens migrants ou non, des habitants d'un quartier, des usagers de services sociaux, culturels... Et qu'à ces titres, ils ont droit à l'ensemble des services existants, notre mission étant de défendre leur prise en compte par ceux-ci.

*Caractériser le public alpha, c'est inévitablement caractériser par un manque : qui ne maîtrise pas .... Quoi? – caractéristique par ailleurs subjective, et qui n'existe pas sans qu'elle soit définie de manière normative par une autorité – Il s'agira donc de fixer une limite, par exemple « qui n'a pas les compétences égales au CEB ». Puis comment désignera-t-on ? Pourra-t-on rester dans le désir, la motivation ? Ou la non réussite à un test (lequel ?) orientera vers le décret alpha ou le décret OISP ou l'EP ou la Promotion sociale?*

*Décret de relégation de personnes inemployables ou non insérables ?*

Un décret 'alpha' pourrait ainsi avoir comme effet de « parquer » ce public, de le stigmatiser et de l'exclure pour toujours des autres dispositifs.

*Décret constituant la première étape d'un parcours sans laquelle pas d'accès possible à l'éducation permanente, à l'insertion professionnelle, à.... renforçant ainsi la vision linéaire d'un parcours d'insertion ?*

Tout demandeur d'emploi doit donc avoir droit à l'ensemble des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pour les demandeurs d'emploi et il ne peut en être exclu pour quelques raisons que ce soit (race, sexe, niveau d'étude, analphabétisme...). Dans ce cadre, le dispositif ISP est et doit rester ouvert à l'ensemble des publics ISP, quels que soient le niveau de leurs savoirs de base.

Un décret alpha supprimera l'accès au droit commun pour créer un droit particulier pour les moins scolarisés. Peut-on imaginer qu'un demandeur d'emploi inscrit indemnisé n'ai pas accès au dispositif ordinaire de formation professionnelle parce qu'un test le désigne comme analphabète ? Si ce n'est pour disposer d'un dispositif plus favorable de prise en compte, par exemple en disposant de plus d'heures et d'autres avantages.

**De définir quels en seront les financements.** Seront-ils suffisants ? Effectivement entièrement structurels et nettement supérieur aux financements actuels ? Ceci pourra-t-il se faire sans mettre en difficulté d'autres actions portées par d'autres associations, tout aussi légitimes et indispensables à nos finalités que l'alphabetisation ? La situation actuelle du décret bruxellois relatif à la cohésion sociale, qui recentre les priorités sur l'Alpha, le FLE et le soutien scolaire, au détriment des actions culturelles de rencontre et développement citoyen, transformant de fait ce décret en une sorte de décret alpha, doit nous faire réfléchir.

\*  
\*      \*



## **POSITION DE LIRE ET ECRIRE**

**En conséquence , Lire et Ecrire défend un modèle de développement de l’alphabétisation, basé sur la revendication de prise en compte des personnes analphabètes dans tous les dispositifs de formation d’adultes.**

Lire et Ecrire revendique la place de l’alpha dans le cadre de trois axes qui sont complémentaires et devraient permettre, avec l’apport d’APE/ACS, de couvrir l’ensemble des besoins du secteur :

- décret Education permanente Communauté française ;
- décrets OISP régionaux ;
- décrets « Action sociale/Cohésion sociale » régionaux.

Ces décrets existent, il s’agit d’œuvrer pour :

- y maintenir ou y expliciter davantage la place de l’alphabétisation ;
- les restructurer le cas échéant ;
- les refinancer structurellement en y affectant des moyens aujourd’hui conjoncturels et liés à des appels à projets.

Avec comme objectifs que :

- toutes les associations alpha puissent obtenir au moins un agrément dans le cadre d’un décret structurel ;



**LIRE ET ECRIRE** Communauté française, asbl  
12 rue Charles VI  
1210 Bruxelles  
telephone : +32 (0) 2 502 72 01  
courriel : [lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be](mailto:lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be)  
[www.lire-et-ecrire.be](http://www.lire-et-ecrire.be)



Avec le soutien du Ministère de la Communauté française - Service de l'Éducation permanente -, de la Commission communautaire française, de la Région de Bruxelles Capitale, de Actiris, de Bruxelles Formation, de la Région wallonne, du Forem et de l'Union européenne.